

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 3 FEVRIER 2014

- - -

L'an deux mil quatorze, le trois février à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents - Mesdames, Messieurs Laydevant Christiane, Massein Pierre Louis, Page Madeleine, Saccani Henri, Berthod Hélène, Samson Gérard, Legendre Anne Lise, Cartone Eléna, Cheguettine Mourad, Coutière Jean Luc, Excoffier Raymond, Haldric Sandrine, Magistro Sandrine, Marcos Florence, Menuz Thierry, Morlot christine, Pallud Catherine, Raffin Gérard, Vidonne Pascal, Vuillermoz Vincent, Bel Gérard, Toé Jean Louis, Vaille Sandrine, De Villa Michel, Rouge Nathalie.

Absents - Madame Perrault, Messieurs Lavieille, Jeantet.

Ont donné procuration - Monsieur Lavieille à Madame Laydevant,
Madame Perrault à Madame le Maire,
Monsieur Jeantet à Madame Rouge.

Madame Page est désignée comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

- 1 - TERACTION - Ilot médiathèque - Concession d'aménagement - Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale
- 2 - TERACTION - Ilot médiathèque - Concession d'aménagement - avenant n° 3 au contrat de concession
- 3 - Indemnité de conseil au receveur
- 4 - Remises gracieuses de dette
- 5 - Subventions
- 6 - Plan Local d'Urbanisme - modification n°3
- 7 - Chantier d'insertion - convention d'adhésion Ville/Agire 74
- 8 - Chantier d'insertion - convention de partenariat Ville/CCAS / Agire 74
- 9 - Réforme des rythmes scolaires - proposition d'organisation du temps scolaire et périscolaire pour la rentrée de septembre 2014
- 10 - Convention réseau de lecture publique d'agglomération - CABRI - 2014/2016
- 11 - Points de personnel
- 12 - Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre de la répartition 2013 du produit des amendes de police
- 13 - Soutien de la ville à Jérémie PANCRAS
- 14 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 – TERACTION – Ilot médiathèque -Concession d'aménagement - Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 à la suite d'une délibération du Conseil Municipal de Meythet en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à SED 74 (nouvelle dénomination : TERACTION) en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés «Lindbergh » et «Arcadie».

Comme le prévoit l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ce Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale, joint en annexe.

2 - TERACTION – Ilot médiathèque - Concession d'aménagement - avenant n° 3 au contrat de concession

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 ensuite d'une délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à TERACTION (anciennement SED 74) en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme, l'aménagement du sagement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et La Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés « Lindbergh » et « Arcadie ».

Un avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 27 mars 2012 a été signé en date du 11 juillet 2012 et porte sur une modification de programme (intégration d'une fontaine), l'augmentation de la SHON du projet et la modification de la contractualisation du contrat d'amodiation des places avec l'acquéreur de la surface alimentaire.

Un avenant n° 2 approuvé par délibération en date du 22 mars 2013 a été signé en date du 9 avril 2013 et porte sur des modifications de programme des ouvrages acquis par la Commune, l'actualisation des prix de vente de ces ouvrages, la modification de la rémunération du concessionnaire, l'augmentation de la surface de plancher/SHON du projet et la prise en charge par la Commune du surcoût des travaux liés à la dépollution du site et des constructions à démolir.

Dans le cadre de la concession la Commune acquiert différents types d'ouvrages :

- une place publique d'environ 4.000 m² aménagée
- 70 places de stationnement en sous-sol
- 500 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée du bâtiment C.

En prévision d'un contrôle d'accès efficace et afin de permettre la mise à disposition de nuit, il conviendrait d'équiper le parking public d'une caisse automatique (qui ne remettrait pas en cause le principe d'une durée raisonnable de stationnement gratuit pour la clientèle des commerces et usagers des services du centre ville, tout en évitant de transformer le nouveau parking en "parc relais").

Par ailleurs, les projets de réaménagement des voies publiques route de Frangy et rue François Vernex sont décalés en terme de planning et il convient de terminer de façon provisoire la place publique au droit de ces rues pour permettre ensuite un aménagement cohérent entre les zones.

Aussi, est-il nécessaire de modifier et compléter le contrat de concession conformément à ces deux nécessités, au travers d'un avenant dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver un avenant n°3 au contrat de concession prévoyant :

. que le parking public soit équipé d'une véritable caisse automatique / distributeur de tickets avec monnayeur pour un montant complémentaire de 19.780,00 € HT

. compte tenu du décalage dans le temps des travaux d'aménagement des voiries à réaliser par la Commune sur la route de Frangy et la rue François Vernex, que les travaux de finition de la place au droit de ces zones soient modifiés et remplacés par de l'enrobé afin de permettre un aménagement cohérent avec les futurs aménagements des voiries. Ces travaux estimés à 21.700,00 €HT viennent en moins-value dans le poste travaux du bilan de l'opération.

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

3 - Indemnité de conseil au receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2008-70 du 30 septembre 2008 portant décision d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein au receveur municipal de Meythet à compter de l'exercice 2008 pour la durée du mandat,

Considérant les élections municipales des 9 et 16 décembre 2012 ainsi que l'installation d'un nouveau Conseil Municipal le 21 décembre 2012,

Considérant que, outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil, (article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé),

Considérant qu'après chaque changement de comptable ou de renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Trésorier pour service rendu à la collectivité, (articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé),

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CANDIL, Trésorier municipal en charge de la Commune de Meythet depuis mars 2011, a fait connaître son accord pour accompagner la collectivité, que par ailleurs il a sollicité des indemnités de conseil et de budget sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Considérant que ces indemnités facultatives sont calculées suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires du compte administratif afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat en cours :

- ♦ de demander au Trésorier Municipal d'assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé pour l'ensemble des budgets communaux (commune + budget annexe du Magellan),
- ♦ de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100 % par an, compte tenu des prestations demandées au comptable,
de définir le calcul de cette indemnité selon les bases précisées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé,
- ♦ d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes, et à signer tout acte s'y rapportant,
- ♦ d'inscrire les dépenses en résultant au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), fonction 020 (administration générale) du budget communal.

Pour information : le montant de l'indemnité de conseil au titre de 2013 serait de 1 591.67 €

4 – Remises gracieuses de dette

a – Remise gracieuse de dette – Madame BOUVARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement de Madame Catherine BOUVARD en qualité d'assistante maternelle non titulaire avec effet au 6 novembre 1981, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1981,

Considérant l'arrêt initial pour maladie et les prolongations délivrées à l'intéressée depuis le 28 juillet 2012, dans le cadre d'une maladie grave et invalidante,

Considérant la non reprise d'activité de l'intéressée compte tenu de son inaptitude définitive aux fonctions d'assistante maternelle médicalement reconnue, et son placement en invalidité de 2^{ème} catégorie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avec effet au 1^{er} août 2013, disposition qui restreint toute activité salariée,

Considérant que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ne s'applique pas aux assistants maternels en raison du caractère spécifique de leur activité,

Considérant que les dispositions réglementaires applicables aux assistants maternels employés par les collectivités territoriales sont régies par un texte particulier, le décret n° 94-909 susvisé codifié dans la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Comité Médical départemental en séance du 27 mars 2013 a proposé l'octroi d'un congé de grave maladie pour la période du 28 juillet 2012 au 27 juillet 2013 inclus, dispositif prévu par l'article 8 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé,

Considérant que l'intéressée n'ouvre aucun droit à un congé de grave maladie,

Considérant qu'en application de l'article R 422-10 du Code de l'action sociale et des familles, l'assistant maternel bénéficie en cas de maladie ou d'accident non professionnel d'indemnités complémentaires à la charge de la collectivité,

Considérant que l'agent pendant la période du 28 juillet 2012 au 27 juillet 2013 a perçu à tort une rémunération calculée suivant les modalités liées à un congé de grave maladie,

Considérant que pendant cette même période, compte tenu de ses droits et de son ancienneté dans la collectivité, soit 30 ans 8 mois et 22 jours à la date de l'arrêt initial le 28 juillet 2012, Madame Catherine BOUVARD aurait du percevoir des indemnités complémentaires à compter du 8^{ème} jour de l'arrêt sur la base de 90% du salaire brut pendant 80 jours, et sur la base de 2/3 pendant 80 jours, soit une indemnisation totale de 160 jours, et aucune rémunération à l'issue de cette période,

Considérant que les régularisations des salaires versés à tort avec effet rétroactif au 27 juillet 2012 ont dû obligatoirement être faites, pour un montant de 9 212.02 €, et qu'un titre de recouvrement n° 3068 du bordereau n° 145 a été émis le 17 décembre 2013 par la trésorerie municipale à l'encontre de l'intéressée,

Considérant qu'en matière de sommes indûment perçues par les agents publics, les règles de la comptabilité publique obligent l'Administration qui détient une créance sur l'un de ses agents, d'exiger le reversement du trop perçu,

Considérant que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée précise que l'Administration peut demander le remboursement des sommes perçues à tort pendant deux ans à partir du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, que ce versement ait été effectué en application d'une décision illégale créatrice de droits ou en raison d'une erreur de liquidation ou de paiement,

Considérant que l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé autorise l'octroi d'une remise gracieuse de la dette,

Considérant que par courrier du 17 janvier 2014, l'agent a sollicité une remise gracieuse de sa créance, argumentant que sa situation personnelle et financière ne lui permettait pas de rembourser intégralement cette somme,

Considérant la réalité de l'erreur conjointe au Comité Médical départemental et à la Ville, l'importance de la dette qui en résulte, la situation familiale et financière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Considérant que la Ville a été contrainte réglementairement de licencier l'intéressée pour inaptitude physique avec effet du 27 novembre 2013 compte tenu de son incapacité définitive aux fonctions d'assistante maternelle constatée médicalement et de l'impossibilité de la reclasser sur un autre emploi compatible avec son état de santé,

Considérant que l'intéressée ne perçoit plus aucune rémunération de la Collectivité depuis le 28 juillet 2013 conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que l'intéressée, dans le cadre de son activité d'assistante maternelle, ne perçoit à ce jour qu'une rémunération versée par la CPAM au titre d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'accorder à Madame Catherine BOUVARD une remise gracieuse des 2/3 du montant dû, correspondant à 6 141,34 €,
- ♦ d'approuver l'annulation partielle du titre n° 3068, bordereau 145 du 17 décembre 2013 du montant ci-dessus,

- ♦ d'inscrire la dépense de fonctionnement sur les crédits du budget principal – fonction 642 – imputation 673 (titres annulés sur exercices antérieurs),
- ♦ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure de remise gracieuse.

b - Remise gracieuse de dette - AGIR'H (Cap Emploi)

La société AGIR'H (Cap Emploi) a loué la salle située en sous-sol du Météore afin d'organiser des sessions de formation (6 séances). En raison d'un dysfonctionnement du chauffage de ces salles, cette société n'a pu mener à terme ces sessions de formation et a été contrainte d'en annuler une partie.

Les services de la ville de Meythet ont émis un titre de recette global d'un montant de 540 € correspondant à l'intégralité des locations envisagées.

N'ayant pu bénéficier de l'intégralité des mises à disposition, la société AGIR'H sollicite donc l'annulation partielle du titre pour les montants correspondants aux locations non réalisées, soit 450 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la remise gracieuse de la dette de la société AGIR'H (Cap Emploi) d'un montant de 450 € précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la Commune et son débiteur en éteignant la créance.

5 – Subventions

a - Subventions Exceptionnelles - Anciens Combattants 39.45 / Anciens d'AFN

Vu la demande de subvention exceptionnelle, déposée conjointement par les anciens d'AFN et les Anciens Combattants 39/45, au regard du vieillissement du drapeau à l'effigie des deux derniers conflits 39/45 et AFN, (étouffe de 66 ans, défraîchie et vieillie),

Vu l'engagement des membres des deux associations aux cérémonies commémoratives de la commune et en faveur de la transmission mémorielle en direction des jeunes générations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 285.44 € à chacune des deux associations
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

b - Subvention Exceptionnelle - Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et Autriche

La Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et Autriche (FNAFFAA), sollicite la commune de Meythet afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui permettra de financer l'acquisition d'un drapeau au nom de « Ville de Meythet ». Ce drapeau serait porté en cérémonies environ 65 à 80 fois par an dans toute la France et parfois même en Allemagne et en Autriche.

Au regard de l'engagement de l'association aux cérémonies commémoratives de la commune et, par conséquent, au bénéfice d'un nécessaire travail de mémoire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 465 € à la FNAFFAA afin de permettre l'acquisition de ce drapeau
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

c - Subvention Exceptionnelle – MJC/Centre Social Victor Hugo

Vu la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle, déposée par l'Association MJC Centre Social Victor Hugo, le 11 décembre 2013, afin de permettre aux élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Jacques Prévert, de bénéficier de tarifs intéressants pour les spectacles culturels des vendredi 14 février et mardi 25 mars 2014 (« Georges Dandin » de Molière et « Effroyables jardins » de Michel Quint).

Vu également la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle, déposée antérieurement par l'Association MJC Centre Social Victor Hugo, pour la mise en place d'un atelier destiné à la formation à l'outil informatique et aux nouvelles techniques de communication

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € (droits d'entrée spectacles culturels et mise en place d'un atelier destiné à la formation à l'outil informatique et aux nouvelles techniques de communication)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

d – Subventions (1^{ère} fraction) - MJC/Centre Social Victor Hugo – Etoile Sportive de Meythet – Rugby Club de Meythet

Différentes associations ont sollicité la commune afin d'obtenir une 1ère fraction de la subvention annuelle qu'ils ont sollicité pour l'année 2014, afin d'acquitter des

dépenses conséquentes (salaires, charges sociales, règlement de divers fournisseurs...) dès le début de l'année.

Les associations concernées sont les suivantes :

- La MJC Centre Social Victor Hugo sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 80 000€
- L'Etoile Sportive de Meythet sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 5 000€
- Le Rugby Club de Meythet sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du développement de ces associations notamment au profit des enfants de Meythet ainsi qu'au regard de l'action de ces associations en matière culturelle et sportive, et sans préjudice de la décision d'attribution définitive des subventions qui interviendra postérieurement au vote du Budget Primitif 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'allouer une 1^{ère} fraction de la subvention 2014 d'un montant de :
 - o 80 000 € à la MJC Centre Social Victor Hugo
 - o 5000 € à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
 - o 3 000 € à l'association Rugby Club Meythet
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des organismes publics, prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant « l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En conséquence, s'agissant de la MJC Centre Social Victor Hugo, le conseil municipal approuve la convention à passer avec l'Association à laquelle il est attribué une première subvention de 80 000 euro et autorise madame le Maire à signer ladite convention. Cette convention pourra être modifiée après l'attribution définitive des subventions qui interviendra postérieurement au vote du budget primitif 2014.

6 – Plan Local d'Urbanisme – modification n°3

Par délibération du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Meythet.

Par délibération du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal avait approuvé une première modification de ce PLU.

Par délibération du 18 mai 2010, le conseil Municipal avait approuvé une révision simplifiée du PLU.

Par délibération du 18 mai 2010 complétée le 28 septembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé une deuxième modification du PLU.

Compte tenu de la forte demande de logements sur le territoire de la commune et afin de mieux maîtriser l'aménagement du cœur de ville, il apparaît nécessaire de préciser certaines orientations d'aménagement dans les trois îlots les plus proches du cœur de ville, à savoir l'îlot Tyrode, l'îlot Toriolet et l'îlot du terrain de foot honneur.

Il est proposé d'y intégrer notamment une servitude pour logements aidés (îlot Tyrode), la réalisation de commerces et services à la population en rez-de-chaussée le long de la route de Frangy (îlot Tyrode) ainsi qu'une meilleure gestion des accès et des liaisons piétonnières au sein des trois îlots précités.

Cette modification permettrait également :

- d'adapter le règlement et le document graphique pour prendre en compte les nouveaux schémas de principe et des orientations d'aménagements
- de procéder à quelques ajustements réglementaires et modifications mineures sur le document graphique, afin de prendre en compte les constructions existantes, de supprimer un emplacement réservé, d'en créer quelques nouveaux et d'en faire évoluer deux déjà existants.

L'ensemble de ces modifications est exposées dans le dossier annexé à la présente à savoir :

- rapport de présentation
- orientations d'aménagements
- plan de zonage
- règlement

Une enquête publique concernant cette modification n° 3 s'est déroulée en Mairie de Meythet du 28 octobre au 28 novembre 2013

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur (M. Pierre MARIN) a établi un rapport dont les conclusions sont favorables au projet de modification n°3 du PLU de Meythet (le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et L.123-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004 ayant approuvé le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2007 approuvant une première modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 121/R/2013 du 27 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique en vue de la modification n° 3 du PLU,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU de Meythet, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, avec 26 voix Pour et 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide d'approuver la modification n°3 du PLU de Meythet telle que présentée et explicitée dans les annexes à valeur réglementaire de la présente délibération.

7 – Chantier d'insertion - convention d'adhésion Ville/Agire 74

(rapporteur Madame Laydevant)

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2014 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver une nouvelle convention d'adhésion avec l'association « Agire74 »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2014

8 - Chantier d'insertion - convention de partenariat Ville/CCAS / Agire

74

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2014 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 » et le CCAS de Meythet,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2014.

9 – Réforme des rythmes scolaires – proposition d'organisation du temps scolaire et périscolaire pour la rentrée de septembre 2014

1) Le contexte

La loi d'orientation et de programmation propose la mise en œuvre de certaines mesures pour l'école.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 25 février dernier, émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun.

Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

2) L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015

La ville de Meythet propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

2.1) Les horaires scolaires :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 11h30 puis de 13h30 à 16h00.

Le Mercredi de 8h45 à 11h45.

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 8h35 et de 13h20.

Le projet d'organisation du temps scolaire est transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école

2.2) L'organisation périscolaire (sur l'ensemble des écoles de la Ville) :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- le matin de 7h30 à 8h45
- le midi de 11h30 à 13h30
- l'après -midi de 16h à 18h30

Le mercredi, de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h30

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de répondre aux principales problématiques soulevées lors de la consultation et notamment :

- Poursuivre la démarche pédagogique et le projet éducatif en construction autour de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne
- Limiter les perturbations aux modes d'organisations actuels des parents et des enfants, qu'il s'agisse des contingences professionnelles des uns ou des activités associatives des autres
- Conserver des horaires d'entrée et de sortie de classe identiques d'un jour sur l'autre au cours de la semaine
 - Autoriser la mise en place de nouveaux services d'accueil le mercredi
 - Ne pas créer d'entraves au fonctionnement des associations de la commune
 - Ne pas pénaliser les enfants engagés dans des activités à Annecy et qui auraient pu souffrir d'une organisation du temps différente de celle de la « Ville-centre »
- Dégager, au travers des plages d'accueil périscolaires conséquentes, les moyens d'offrir des itinéraires de découverte culturels ou sportifs au plus grand nombre
 - Tenir compte de la proportion importante de parents séparés et de la spécificité des modes de garde en préservant le samedi matin.

La réflexion et la construction du projet éducatif de territoire en cours d'élaboration préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires, périscolaires mais également extra-scolaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
D'approuver la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires telle qu'exposée ci-dessus.

10 – Convention réseau de lecture publique d'agglomération - CABRI – 2014/2016

Les bibliothèques de Meythet, Argonay et Poisy, membres du réseau intercommunal de lecture publique partagent respectivement depuis 2005 (Meythet) et 2010 (Argonay et Poisy) avec la Bibliothèque d'agglomération et les bibliothèques d'Annecy, le même système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) et autres services complémentaires qui lui sont liés, notamment un catalogue commun, la navette inter-bibliothèques, un portail documentaire, une carte unique/Pass' Ariane. Ces bibliothèques forment ainsi, au sein du réseau intercommunal de lecture publique, le réseau Cabri (Consortium de l'Agglomération des Bibliothèques en Réseau Informatisé).

Une convention de prestations de service lie depuis 2010 la Communauté de l'agglomération d'Annecy et ces communes partenaires pour une durée de 5 ans ; celle-ci précise en particulier les modalités de gestion des services partagés de même que les modes de répartition des participations financières des communes partenaires.

En avril 2012, la C2A a décidé de renouveler le SIGB de la bibliothèque d'agglomération Bonlieu et des bibliothèques membres du réseau Cabri.

A cette occasion, les communes de Cran-Gevrier, Epagny et Seynod ont décidé d'adhérer au réseau Cabri, portant désormais le nombre de partenaires de ce réseau à 10 bibliothèques (incluant la bibliothèque d'agglomération Bonlieu et les 3 bibliothèques municipales d'Annecy).

Depuis avril 2013, ces bibliothèques mutualisent donc le fonctionnement et la gestion du SIGB ainsi que les services qui lui sont rattachés.

La création de ce service commun en informatique documentaire entre la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les communes partenaires conduit à la conclusion d'une convention fondée sur les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention (et ses annexes) fixe les règles de fonctionnement et définit l'exécution du service commun « Cabri » entre partenaires du Réseau ; elle précise notamment les engagements respectifs et obligations communes de chacune des

parties pour la mise à disposition des services suivants : serveurs, hébergement et gestion du SIGB, portail documentaire, navette inter-bibliothèques.

Elle prévoit également que le réseau Cabri peut être étendu à toute bibliothèque du territoire de l'agglomération d'Annecy à la demande de la commune sur laquelle elle est implantée.

Elle prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016 et remplace la convention de prestations précédemment établie, de même que la convention de partenariat « Réseau Pass'Ariane » qui devient Pass BiblioFil (modalités de gestion du Pass'Ariane) devenu Pass BiblioFil entre la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les communes de Meythet, Argonay et Poisy.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses 4 annexes.

11 - Points de personnel

a - Recrutement agent non titulaire (Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité secteur voirie)

REFERENCE DES TEXTES

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement l'article 3,
- ♦ Vu la loi n° 2012-847 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- ♦ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

PREAMBULE

Il est indiqué aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin saisonnier et ce pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

D'autre part, la délibération créant ce type d'emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Considérant le fonctionnement des services techniques,
- ◆ Considérant que les besoins de ce secteur d'activités peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le secteur technique, et plus particulièrement au service voirie,
- ◆ Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel, notamment dans le cadre des manifestations,
- ◆ Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques, et plus particulièrement le secteur de la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ◆ D'**autoriser** le Maire à recruter un agent non titulaire, qui aurait l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités saisonnier, en application de l'**article 3** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ◆ De **définir** les missions de cet agent comme suit : agent polyvalent secteur voirie,
- ◆ De **préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera un temps complet,
- ◆ De **définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : débutant ou avoir une expérience professionnelle similaire, et/ou avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,
- ◆ De **fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 297), salaire auquel s'ajoute le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- ◆ De **fixer** la période d'intervention de cet agent comme suit : trois mois au cours de l'année 2014, en privilégiant la période estivale,
- ◆ D'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- ◆ D'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes liées à la rémunération et aux charges sociales.

b – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion

La législation a institué différents dispositifs d'aide à l'embauche, et notamment la possibilité de recourir au Contrat Unique d'Insertion. Ce contrat prend la forme du contrat d'initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand dont relèvent les collectivités territoriales.

Ce type de contrat aidé, de droit privé, facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès à l'emploi des personnes sans situation rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et étant désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi.

Une prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération, ainsi que l'exonération de certaines cotisations patronales sont automatiquement accordées à la collectivité pendant toute la durée de la convention. L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Le temps de travail prévu au contrat peut être à temps complet (35 h/semaine), toutefois, la participation de l'Etat s'applique sur une durée maximale de 24 heures hebdomadaires.

Pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention (formation, accompagnement, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable.

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération n° 2012-3 du 31 janvier 2012 a créé un emploi identique pourvu pour la période du 13 février 2012 au 12 février 2014. L'agent recruté selon ce dispositif quittera la collectivité à cette échéance, ayant épuré ses droits au dispositif et par ailleurs ayant trouvé un emploi dans le secteur privé débouchant sur un CDI.

Aussi, dans le cadre :

- ♦ de la poursuite des objectifs visant à promouvoir dans notre commune une politique sociale,
- ♦ de la continuité de l'investissement que la collectivité a déjà fait en termes d'accompagnement à l'emploi,
- ♦ des nécessités de services,
- ♦ des différents besoins identifiés au sein de la médiathèque et pour lesquels il n'est pas adapté à ce jour d'y répondre par des emplois permanents,
- ♦ des besoins mesurés mais récurrents dans certains secteurs administratifs et notamment au sein de l'Administration générale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **créer** un emploi aidé d'assistant administratif sous la forme de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour intervenir essentiellement à la médiathèque et dans certains secteurs administratifs selon les besoins qui seront définis par le Directeur Général des Services,
- ♦ De **définir** la durée du contrat à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois prévue par la réglementation,
- ♦ De **fixer** la date d'effet au plus tôt,

- ♦ De **décider** que cet emploi sera pourvu exclusivement de manière contractuelle, par le recrutement d'un agent sous contrat aidé, type Contrat Unique d'Insertion,
- ♦ D'**autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé CUI-CAE,
- ♦ D'**autoriser** le Maire à signer ledit contrat au nom de la Commune de Meythet,
- ♦ D'**autoriser** le Maire à signer toute convention ou tout document relatif à cet emploi avec les services de l'Etat au nom de la Commune de Meythet,
- ♦ De **fixer** la rémunération au taux horaire du SMIC,
- ♦ D'**inscrire** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

c - Contrat groupe – Assurance des risques statutaires

Il est rappelé que par délibération n° 2009-082 du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion 74 pour la couverture des risques statutaires pour les agents permanents immatriculés à la CNRACL (stagiaires et titulaires), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Cette décision a été prise suite à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 74, lequel a passé un marché négocié avec GENERALLI Assurances et le courtier SOFCAP.

Le contrat actuel garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service, arrive à terme le 31 décembre 2014.

La présente délibération a pour but de proposer de confier au Centre de Gestion 74, lequel remet en concurrence les contrats précédemment souscrits, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires, et ainsi de participer à la procédure de consultation. Toutefois, il est précisé que la Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement les dispositions de l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 précitée, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et que le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de Gestion 74 a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, dont la passation est soumise au Code des marchés publics,

Considérant que le Centre de Gestion 74 propose de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques précités conformément aux dispositions du Nouveau Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) pour les collectivités qui le souhaiteraient,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie peut souscrire un tel contrat, et obtenir de meilleurs taux en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités,

Considérant les caractéristiques suivantes pouvant être proposées,

- ♦ nature du contrat : en capitalisation
- ♦ durée du contrat : 4 ans (soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018) résiliable annuellement
- ♦ modes de tarification : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL et taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus
- ♦ principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL
- ♦ services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc ...

Considérant l'échéancier prévu par le Centre de Gestion 74 :

- ♦ transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014,
- ♦ phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-1 alinéa 2 du Code des marchés publics) : de mars à août 2014,
- ♦ information des collectivités avec communication du nouveau marché : août 2014,
- ♦ effet : 1^{er} janvier 2015,

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire,

Considérant que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion resterait possible,

Considérant qu'il sera envisageable de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ♦ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption,

- ♦ agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption,

Considérant que pour chacune des catégories d'agents précitées, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à notre commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ♦ donner mandat au Centre de Gestion 74 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être engagée par plusieurs collectivités intéressées,
- ♦ dire que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption,
 - agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption,
- ♦ demander que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation,
- ♦ demander que les conventions à venir devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - effet au 1^{er} janvier 2015
 - régime du contrat : capitalisation
 - durée : 4 ans, résiliable annuellement,
- ♦ prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin que la décision d'adhérer ou pas au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2015.

12 - Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre de la répartition 2013 du produit des amendes de police.

Dans le cadre de l'aménagement de son centre ville, la commune de Meythet réalise des travaux situés :

- d'une part entre l'arrière de l'impasse des Toriolets et le passage souterrain menant au parking du stade
- d'autre part, sur une partie de la rue de la Lathardaz.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, la ville de Meythet peut obtenir une subvention du Département sur la partie de travaux liée aux aménagements de sécurité.

Le montant des travaux situés entre l'arrière de l'impasse des Toriolets et le passage souterrain est estimé à 124 820 € HT dont 41 264 € seraient éligibles au fonds de répartition du produit des amendes de police.

Le montant des travaux situés sur la rue de la Lathardaz, dans sa partie comprise entre la route de Frangy et la rue des papillons, est estimé à 129 185 € HT dont 25 518 € seraient éligibles au fond de répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2013, d'autoriser le Maire à solliciter, auprès du Département, l'octroi d'une subvention dans le cadre de ces aménagements, qui visent à améliorer la sécurité notamment des piétons dans le centre ville de Meythet.

13 - Soutien de la ville à Jérémy PANCRAS

M. Jérémy Pancras est un jeune skieur « freestyle » de haut niveau qui a grandi à Meythet, où il est toujours domicilié.

Membre de l'équipe de France, **Jérémy Pancras**, à force de concessions, d'effort et de courage, s'est forgé un beau palmarès :

- 6ème à l'European Open 2011 de Laax
- 1er du Big Air de l'Absolute progression
- 1er du Slopestyle de l'Absolute progression
- 7ème de l'Open d'Aspen
- 6ème du JOI
- 3ème de l'Andras Hatveit's Bac-kyard Battle
- Vainqueur du best trick du Kumi Yama

Cette année, Jérémy Pancras, a obtenu avec l'équipe de France sa qualification pour les Jeux Olympiques d'Hiver de Sotchi.

M. Jérémy Pancras souhaite s'engager dans un partenariat avec la commune de Meythet en intervenant ponctuellement lors d'animations sportives où éducatives, en permettant à la ville de Meythet a relayé son parcours lors des JO de Sotchi (journal), en étant présent lors de certaines cérémonies et en communiquant autour du partenariat noué entre lui et la Ville.

Le symbole lié à la réussite de Jérémy comme sa proximité avec nombre de jeunes de la commune et de l'agglomération, constituent un atout pour la Ville, tant dans ses démarches d'animation et de prévention, que pour son image de dynamisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter, dans le cadre d'un partenariat, un soutien financier à ce jeune sportif de haut niveau qui contribue au rayonnement et à la notoriété de Meythet, en lui allouant une aide d'un montant de 3 500€, d'approuver la convention s'y rapportant et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

14 – Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

(rapporteur Madame le Maire)

103/R/2013 : Convention de formation entre la Ville de Meythet la société BAYACONSULTING

104/R/2013 : Accord cadre « WURTH France SA » –Fournitures annuelles petits matériels de QUINCAILLERIE ET OUTILLAGES

105/R/2013 : Cession d'une tondeuse OREC GRH535

106/R/2013 : Fourniture de deux lève-personnes portatifs avec stabilisateurs

1/R/2014 : Convention entre la Commune de Meythet et madame DREVON GAUD - Intervention d'une psychomotricienne – Equipes des multi-accueils Crayons de Couleur, Arc en Ciel et P'tits Pouss

2/R/2014 : Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Madame RENOUD GRAPPIN Marie Joséphine

3/R/2014 : Cimetière de Meythet – rétrocession de concession par madame GUIGUE veuve PHILIPPE

4/R/2014 : Cimetière de Meythet – contrat de concession au profit de Madame LABOIRIE Christiane

5/R/2014 : Cimetière de Meythet – contrat de renouvellement de concession au profit de Madame RENOUD GRAPPIN Marie Joséphine

6/R/2014 : Contrat de cession intervention artistique entre la Ville de Meythet et l'association FILIGRANE – atelier d'arts plastiques

7/R/2014 : Rénovation de la cuisine centrale de Cotfa – Marché de maîtrise d'œuvre

8/R/2014 : Requalification et aménagement de la zone du Pont de Tasset– Mission inspection vidéo réseaux d'eaux pluviales

Le Maire

Le secrétaire de séance

Sylvie Gillet de Thorey

Madeleine Page